

Lettre d'information n°2

La réforme du collège se met en place dans les collèges avec des réunions d'information et de formation dès ce premier trimestre.

Pour cette seconde lettre d'information, au regard des enjeux de préparation de la rentrée, deux points seront exposés concernant l'offre de langues vivantes du collège et l'élaboration du parcours EPI en cycle 4.

Un site académique dédié à la réforme a été créé : <http://reformeducollege.ac-versailles.fr/>

L'OFFRE DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES EN COLLÈGE

DÈS LA RENTRÉE 2016 :

- la LV 2 est enseignée sur l'ensemble du cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}). Elle commence donc dès la 5^{ème} et bénéficie à tous les élèves. Le volume horaire est de 2 h 30 pour chaque niveau. Chaque établissement est invité à préserver la diversité de l'offre linguistique existante ;
- Les 6^{èmes} bilangues sont un enseignement conjoint de deux LV en 6^{ème} (article 8 de l'arrêté du 19 mai 2015). Ce dispositif est maintenu dans la mesure où une continuité d'apprentissage avec le 1^{er} degré est constatée ou pourra être développée, notamment sur le cycle 3 en proposant dès le CM1 l'apprentissage d'une autre langue en plus de l'anglais. Une attention particulière est portée à l'Education prioritaire. Ce dispositif doit reposer sur un projet pédagogique et un effectif raisonnable;
- Les langues vivantes seront, comme les autres disciplines, enseignées selon les trois modalités pédagogiques que sont les enseignements communs, l'accompagnement personnalisé (AP), l'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI). Elles peuvent s'inscrire dans toutes les thématiques d'EPI. Dans le cadre d'un EPI, l'enseignement d'une discipline non linguistique peut être dispensé en langue étrangère.



Les sections européennes ne sont pas maintenues en collège, elles le sont en lycée. Les sections internationales, en collège et en lycée, sont maintenues sans changement.

LE PARCOURS DES EPI EN CYCLE 4

SANTÉ

BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ

CULTURE ET CRÉATION
ARTISTIQUES

COMMUNICATION

LANGUES ET CULTURES
DE L'ANTIQUITÉ

Les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) « permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective » (article 3 II de l'arrêté du 19 mai 2015).

Huit thématiques d'EPI sont proposées (corps, santé, bien-être et sécurité ; culture et création artistiques ; transition écologique et développement durable ; information, communication, citoyenneté ; langues et cultures de l'Antiquité ; langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales ; monde économique et professionnel ; sciences, technologie et société) qui sont ancrées explicitement dans les programmes d'enseignement.

Au cours du cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}), les élèves doivent bénéficier d'au moins six thématiques. C'est ce parcours des EPI que les équipes enseignantes vont construire en conseil pédagogique avant que l'offre des EPI soit présentée au conseil d'administration.

C'est dans un second temps que les équipes enseignantes pourront travailler le contenu plus précis de chaque EPI en fonction des disciplines impliquées. Rappelons que les EPI sont obligatoires et permettent, comme les enseignements communs et l'accompagnement personnalisé, la mise en œuvre des programmes disciplinaires dans le cadre des enseignements obligatoires.

Le prochain document portera sur l'Accompagnement personnalisé (AP) et développera les informations relatives aux Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI).